Le bulletin du RAM

Édition Été 2021

SOMMAIRE

page 1

- Les actualités
- Dates de reprise des ateliers
- Les chiffres au 1er juillet 2021

Page 2

- Question d'une Assistante Maternelle
- J'ai lu pour vous
- Une expérience nouvelle
- Santé
- Le calendrier scolaire 2021/2022

Les ateliers vont débuter cette année par des sorties au jardin de l'espace ressources :

- jeudi 16 septembre
- vendredi 17 septembre
- lundi 20 septembre
- mardi 21 septembre

Signé Caméléon

Lee ateliers du RAM rouvrent par la visite du jardin de l'espace ressources. Cette programmation nous a permis de pouvoir relancer les ateliers du RAM puisqu'ils se déroulent en extérieur. Maintenant que la pandémie semble s'atténuer, les élus sont favorables à la reprise des ateliers en intérieur à condition de respecter les gestes barrière et le port du masque. Le pass sanitaire pour votre participation aux ateliers n'est pas exigé. Vous serez donc accueillis dans les nouveaux locaux avenue de Royan (piscine) après les sorties jardin.

Adrienne

Les actualités

La vaccination contre la COVID et les assistantes maternelles

A ce jour, les assistantes maternelles ne sont pas concernées par l'obligation vaccinale.

Le gouvernement cible aujourd'hui les personnels des établissements de santé et médico-sociaux (Ehpad, établissements accueillants des personnes en situation de handicap), et les aides à domicile accompagnant les personnes fragiles âgées et en situation de handicap.

Toutefois, dans un communiqué, les syndicats représentatifs des assistantes maternelles et la Fepem « *incitent fortement* » tous les salariés du particulier employeur à se faire vacciner. Le CNPDS (conseil national paritaire du dialogue social) rappelle que « *la vaccination permet non seulement d'éviter les hospitalisations, mais aussi de limiter les contaminations* », et insiste sur la « *responsabilité partagée* » entre salariés et employeurs pour endiguer l'arrivée d'une quatrième vague.

Sur ce sujet, le CNPDS marche sur des œufs, car les représentants connaissent la réticence de certains professionnels face à l'obligation vaccinale.

« *Le vaccin est tout ce qu'il nous reste pour faire barrage à cette épidémie, c'est pourquoi nous encourageons tous les professionnels du domicile à se faire vacciner, y compris les assistantes maternelles, en respectant l'avis de chacun* » décrit Stéphane Fustec, représentant CGT et président du CNPDS.

Source : l'assmat, publication du 19/07/2021

Trop d'hygiène tue l'immunité

Selon l'hypothèse hygiéniste, **l'exposition à des micro-organismes durant la petite enfance protège contre les maladies allergiques en contribuant au développement du système immunitaire**. Les tenants de cette théorie mettent en parallèle la diminution de l'incidence des infections infantiles dans les pays occidentaux avec l'augmentation de l'incidence des maladies auto-immunes et allergiques. En clair : une hygiène personnelle et domestique rigoureuse (lavage des mains, usage fréquent de produits détergents…) est nuisible au système immunitaire. Une hypothèse par certains côtés frappée du sceau du bon sens, mais qui relève en réalité du mythe. C'est ce que vient prouver une étude réalisée par les chercheurs de l'University College de Londres et de la London School of Hygiene & Tropical Medicine. « *Dans cet article, nous avons entrepris de* ***réconcilier le conflit apparent*** *entre le besoin de nettoyage et d'hygiène pour nous garder à l'abri des agents pathogènes, et le besoin d'apports microbiens pour peupler nos intestins et mettre en place nos systèmes immunitaire et métabolique* », a expliqué Graham Rook, auteur principal de l'étude, dans un communiqué.

Selon les chercheurs, de nombreux facteurs peuvent en effet être à l'origine des maladies auto-immunes et des allergies. L'étude ne nie pas qu'il puisse être bénéfique d'exposer les enfants à certaines bactéries issues de l'imprégnation familiale. Mais ils soulignent qu'**il est essentiel de différencier ces « bonnes bactéries » des microbes nocifs**.

Lorsque les épidémiologistes trouvent un lien entre le nettoyage domestique et les problèmes de santé tels que les allergies, ce lien est souvent non pas causé par l'éviction de ces organismes, mais plutôt par **l'exposition des poumons à des produits détergents à l'origine du développement de réponses allergiques**. « *C'est pourquoi* ***il est bon de nettoyer la maison et d'avoir une hygiène personnelle****. Toutefois, pour prévenir la diffusion des infections,* ***ce nettoyage a besoin d'être ciblé*** *sur les mains et les surfaces le plus souvent impliqués dans la transmission des infections. Ainsi nous limiterons aussi l'exposition directe des enfants aux agents nettoyants nocifs* », commente Graham Rook.

L'étude réaffirme, par ailleurs, que l'hygiène domestique est **absolument nécessaire aux jeunes enfants afin d'éviter les infections nocives, comme la gastro-entérite**

Source : l'assmat, publication du 13/07/2021

Le recul du nombre d'assistantes maternelles

Fin 2019, 370 000 assistantes maternelles étaient agréées par les services de PMI (- 5 % par rapport à 2018) mais seulement **270 680 étaient en activité** (- 4,8 % par rapport à 2018). Le nombre de places potentiellement offertes était estimé à 894 000, soit une baisse de 4,4 % entre 2018 et 2019. **C'est la première fois depuis 2010 que ce nombre repasse sous la barre des 900 000 places.** La baisse se confirme sur notre territoire puisque, en 2010, nous comptions 91 AM pour 275 places d'accueil. Au 01/01/2020, l'effectif était de 71 AM pour 241 places d'accueil.

L'accueil individuel reste le premier mode d'accueil avec 41,9 places pour 100 enfants de moins de trois ans, contre 19,3 en accueil collectif, hors jardins d'enfants et 1,8 places en crèches familiales. En Périgord Ribéracois, l'accueil individuel est aussi le premier mode d'accueil des tout-petits (78.25% de l'offre d'accueil totale de notre territoire).

Source : l'assmat, publication du 12/07/2021

Monenfant.fr Refonte du site avant obligation

A partir du 1er septembre 2021, toutes les assistantes maternelles devront obligatoirement déclarer leur activité et disponibilité sur le site « Monenfant.fr » conformément aux dispositions réglementaires. Problème, le site dysfonctionne. La CNAF assure que le site sera prêt pour septembre 2021. La nouveauté est que le Conseil Départemental n'interviendra plus dans le dispositif, sauf pour signaler des suspensions ou des retraits d'agrément. Les informations transmises proviendront directement des assistantes maternelles, à charge des CAF de les vérifier, de les valider et d'assurer la modération de la plateforme. Les Relais Petite enfance (ex RAM) seront chargés d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs démarches sur le site. La CNAF assure qu'il sera « simplifié et plus intuitif » : une impérieuse nécessité, car la déclaration des informations conditionnera en partie le maintien de l'agrément.

Source : l'assmat avril/mai 2021

Sorties surprises de fin d'année animée par M. Pissenlit gardien des bois et des jardins

Rappel des chiffres en vigueur au 01/01/120

Tarif horaire :

2,88 €: rémunération horaire brute minimale par enfant.

Heure complémentaire : identique au tarif défini pour la mensualisation.

Heure majorée :
à négocier avec l'employeur.

Indemnité d'entretien :

L'indemnité est au moins égale à 2,65 € et son montant varie en fonction de la durée d'accueil à partir de 7h42. .Afin de déterminer le montant de cette indemnité, le site "service-public.fr" a mis en ligne un simulateur . Il est possible d'accéder à ce simulateur depuis le site de PAJEMPLOI

Indemnité repas: à négocier avec l'employeur

RAM du Périgord Ribéracois

Relais Assistantes Maternelles

Responsable du Service Petite Enfance et du RAM : Adrienne BEAU-NIMIS

Adresses des permanences :
CCPR
11 rue Couleau
24 600 RIBERAC

Maison du Pôle enfance
24 rue Arnaud Daniel
24350 Tocane Saint Apre

CLSH de Verteillac
avenue d'Aquitaine
24 320 Verteillac

☎ : 05 53 92 50 49
06 84 75 65 57

Messagerie :
a.beau-nimis@ccpr24.fr

Quelques infos glanées au cours de ces derniers mois

Question d'une assistante maternelle

Le « parler bébé freine t il vraiment le langage ?

Contrairement à une croyance populaire, « parler bébé » avec les tout-petits ne risque pas de freiner le développement de leur langage. Une étude menée par l'université d'Ottawa (Canada) démontre le bien-fondé de cette façon instinctive de s'adresser aux bébés. Ces derniers y accordent plus d'attention qu'au langage »normal ». Le « parler bébé » permet aux nourrissons de mieux discriminer les sons, de segmenter les mots, de les mémoriser, qu'ils soient confrontés à un environnement verbal monolingue ou bilingue. Cette façon de s'adresser aux bébés facilite aussi l'apprentissage de certains aspects de la langue: elle les poussent à s'intéresser plus étroitement aux interactions avec les adultes, antichambres du langage.

Source:l'assmat juin juillet 2021

J'ai lu pour vous : *une nouvelle convention…*

Dans le cadre du rapprochement des branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistantes maternelles, une nouvelle convention collective a été adoptée. Applicable a priori au début 2022, elle introduit un certain nombre de changements pour les assistantes maternelles. On fait le point avec Sandra Onyszko, directrice de la communication de l'Ufnafaam.

Les principaux changements améliorent la rémunération des AM :

Jours fériés mieux rémunérés.: Majoration de 10% lors des jours fériés travaillés.

Indemnité de départ à la retraire : création d'une indemnité de départ à la retraite dont le calcul prendra en considération toute la carrière de l'assistante maternelle et pas seulement l'ancienneté chez le dernier employeur.

Indemnité de rupture de contrat plus intéressante: l'indemnité de rupture sera calculée sur 1/80e du salaire brut à partir de 9 mois d'ancienneté et non plus sur 1/120e du salaire net perçu à partir de 12 mois d'ancienneté.

Heures complémentaires et supplémentaires mieux rémunérées: la majoration éventuelle (après accord des deux parties) des heures complémentaires et la majoration d'heures supplémentaires à 10% minimum au-delà de 45h de travail hebdomadaire.

Légère augmentation de l'indemnité d'entretien: Son montant est désormais établi à 90% du minimum garanti (au lieu de 85% actuellement), à partir de 9H d'accueil.

Jours d'absence pour maladie de l'enfant accueilli pouvant être déduits du salaire avec un certificat, revus à la baisse : Pour le moment, l'assistante maternelle n'est pas rémunérée si les absences ne dépassent pas 10 jours d'accueil dans l'année. La nouvelle convention collective passe le nombre de jours de 10 à 5.

La question de l'indemnité de congés: « Un point provoque quelques réactions déjà, explique Sandra Onyszko, c'est celui lié au versement de l'indemnité de congés puisqu'il a été précisé dans le nouveau texte et par les partenaires sociaux que toute autre forme de paiement de congés autre que celui applicable par la convention collective est à proscrire ». Et précise : « cela parle de l'anticipation du versement des congés dès le premier mois de travail, si la nouvelle convention collective n'a fait que confirmer l'obligation de verser l'indemnité de congés à l'issue de la période de référence, un certain nombre de salariés continuent d' appliquer ce paiement par anticipation. Bien entendu, cela peut être complexe d'appliquer ce versement en une fois ou encore au fur et à mesure pour les familles. Malgré tout, ce nouveau texte précisé clairement amènera plus d'harmonisation et de respect et donc plus de possibilités pour convaincre l'employeur à ce niveau. Ce que l'on demande à la loi finalement, c'est d'appliquer une même règle pour tout le monde. »

Une convention collective signée par la plupart des syndicats : Si plusieurs syndicats ont signé la nouvelle convention collective, ce n'est pas le cas de la CSAFAM (Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et Assistants Maternels). *« (…) en l'état, nous considérons que le texte porte gravement atteinte aux droits des salariés que nous représentons »*, a-t-elle écrit dans une lettre ouverte adressée le 17 mars à Monsieur Ramain, Directeur Général du Travail. Parmi ses points de désaccord : la durée du travail hebdomadaire fixée à 45h. Elle estime qu'elle doit être abaissée à 40 heures par semaine, *« afin de préserver la santé et la sécurité des salariés et assurer une équité avec les salariés du particulier employeur. »* La CSAFAM considère par ailleurs que la revalorisation de l'indemnité d'entretien est insuffisante. De même que celle versée *« en cas de retrait de l'enfant à l'initiative de l'employeur »*. Dans ce cas, elle demande *« le versement de l'indemnité légale de licenciement. »* Et puis, elle juge que *« la retenue de salaire »* notamment en cas de maladie de l'enfant *« n'est aucunement justifiée »* car *« durant ces périodes d'absence, l'assistant maternel ne peut décider de procéder au remplacement de l'enfant. »* Et de ce fait ne peut pas compenser cette perte de rémunération. Aussi, cette disposition doit être supprimée selon la CSAFAM.

Sources : les pros de la petite enfance publié le 23 mars 2021.

Une recette : *la pate à patouille de Mélanie , une nouvelle expérience*

Ingrédients :
2 tasses de fécule de maïs
1 tasse d'eau
Du colorant alimentaire (facultatif)

Dans un saladier versez l'eau (et le colorant si vous souhaitez colorer la pate) et ajoutez progressivement la fécule de maïs tout en mélangeant doucement.
Si nécessaire , mélangez à la main jusqu'à obtenir un mélange visqueux, légèrement épais mais liquide. L'enfant va découvrir une nouvelle texture liquide et solide. Attention, l'activité peut être salissante .

Santé :

#Tiques, danger dans les jardins

Au printemps 2020, 47% des piqures de tiques se sont produites dans les jardins, contre 28% les 3 années précédentes, selon une recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE). Rappelons que la maladie de Lyme est une maladie infectieuse qui peut se déclarer par suite d'une piqure de tique infectée par une bactérie. Voici quelques rappels de prévention pour toute sortie : avoir un tire-tique et un désinfectant à portée de main ; porter des vêtements longs, clairs et couvrants ; porter un chapeau couvrant la tête et le cou, notamment pour protéger les enfants qui ont la tête à hauteur des herbes hautes et des buissons ; porter des chaussures hautes, le bas de pantalon dans les chaussettes, la blouse dans le pantalon; au retour, changer les vêtements et les passer au lave-linge à 60°C ou au sèche-linge pendant au moins 1 heure ; observer méticuleusement toute les zones du corps, notamment les plis et les parties intimes, passer la main sur la peau pour sentir des éventuelles tiques accrochées ; répéter l'action le lendemain. En cas de piqure, retirer la tique avec le tire-tique, surveiller la zone de piqûre et son état de santé général pendant au moins trente jours.

Sources : l 'assmat juin juillet 2021

Obésité, prévenir dès l'enfance

La petite enfance est une période critique pour le développement de l'obésité. C'est le résultat d'une étude australienne à paraître prochainement, qui pointe l'importance de deux facteurs pendant l'enfance : le régime alimentaire et le temps d'écran. La prévention de l'obésité est liée au mode de vie adopté tôt dans la vie: les enfants ayant un mode de vie sain sont plus susceptibles de connaitre une évolution saine de leur indice de masse corporelle (IMC) tout au long de la vie. Les chercheurs soulignent l'intérêt d'interventions ciblant à la fois les mères et les enfants et favorisant une approche multicomportementale (alimentation saine, activité physique et réduction de la sédentarité)

Source:l'assmat juin juillet 2021

Infos : Le calendrier scolaire 2021/2022

- **Rentrée des classes :**

Le jeudi 02/09/2021

- **Toussaint :**

Du lundi 25/10/2021 au matin

au lundi 8/11/2021 au matin

- **Noël :**

Du lundi 20/12/21 au matin

au lundi 3/01/22 au matin

- **Hiver :**

Du lundi 14/02/22 au matin
au lundi 28/03/22 au matin

- **Printemps :**

Du lundi 18/04/22 au matin

au lundi 02/05/22 au matin

- **Ascension :**

Les jeudi 26 et vendredi 26

- **Été :**

Le jeudi 07/07/22 au matin